



Décision de radiodiffusion CRTC 2008-109

Ottawa, le 20 mai 2008

United Christian Broadcasters Canada Bancroft (Ontario)

Demande 2008-0350-4, reçue le 4 mars 2008
Avis public de radiodiffusion CRTC 2008-26
28 mars 2008

CKJJ-FM – nouvel émetteur à Bancroft

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par United Christian Broadcasters Canada en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio de langue anglaise CKJJ-FM Belleville afin d'exploiter un émetteur FM à Bancroft (Ontario).
2. Le nouvel émetteur sera exploité à la fréquence 103,5 MHz (canal 278A1) avec une puissance apparente rayonnée moyenne de 250 watts.
3. Le Conseil a reçu des interventions favorables à l'égard de cette demande.
4. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment où le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.
5. L'émetteur doit être en exploitation le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, dans les 24 mois suivant la date de la présente décision, à moins qu'une demande de prorogation ne soit approuvée par le Conseil avant le 20 mai 2010. Afin de permettre le traitement d'une telle demande en temps utile, celle-ci devrait être soumise par écrit au moins 60 jours avant cette date.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.